Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024-29

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 060-216002105-20240528-DELIB202429-DE

SEANCE DU 28 MAI 2024

Convocation	**du**	**15 avril 2024**
Affichage	**du**	**15 avril 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**11**
Nombre de votants	**16**
PROCURATIONS	**05**

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT HUIT MAI à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, M URCOURT Daniel ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
M FORGET Bruno, procuration à Mme LACOUR Aude,
Mme MEYFROODT Charlotte, procuration à Mme VIDARD Stéphanie,
M THOMA Hervé, procuration à M NIGAY Jean-Marie
Mme SPIRA Julie,
Mme RIGARD Sabine,
Mme FUSZ Anne-Luce, procuration à M URCOURT Daniel,
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M NABONNE Eric,

Secrétaire : M Claude BOULARAND

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer ou de supprimer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer les services techniques durant la période estivale par le recrutement d'un emploi saisonnier. Cet emploi sera occupé par un contractuel à temps complet relevant de la catégorie C. Il sera affecté à des fonctions d'agent polyvalent aux services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 060-216002105-20240528-DELIB202429-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibéré l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVER** la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour la période estivale.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355